

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC024

**OBJET : MARCHES PUBLICS - ASSURANCE DE LA VILLE ET DU CCAS - LOT 04
ASSURANCE FLOTTE AUTO ET AUTOMISSION - AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R. 2194-8,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la convention de groupement de commande signée avec le CCAS le 15 octobre 2010,

VU la décision n° VILLE_2020DC154 signée le 23 décembre 2020,

VU les Articles L.113-4 et R.113-10 du Code des assurances

CONSIDÉRANT que la commune et le CCAS de Corbas doivent assurer les risques inhérents à leurs activités et fonctionnements,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la sinistralité et de prime d'assurance existante, la société titulaire du lot 04 – Assurance auto et auto-mission a demandé une hausse du montant de la prime.

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant 01, d'acter cette modification dans le cadre du marché Assurances de la Ville et du CCAS de Corbas - Lot 4 "Flotte auto et auto-mission",

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, à compter du 25/04/2022, avec la société **ASSURANCES PILLIOT** (mandataire groupement) domiciliée Rue de Witternesse BP 40002 – 62922 AIRE SUR LA LYS CEDEX, un avenant 01 portant les modifications suivantes :

-Augmentation des primes flotte auto et auto-mission de 50 % à compter du 1^{er} janvier 2023

-Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.